

AIDE-MÉMOIRE

Liquides épaissis pour les usagers présentant de la dysphagie

Dès le
24 NOVEMBRE
2020

NOMENCLATURE DES LIQUIDES ÉPAISSIS

Les prescriptions au regard des liquides épaissis pour la clientèle dysphagique se font en indiquant la valeur au consistomètre BOSTWICK (B), un outil qui mesure la vitesse d'écoulement des liquides.

MAINTENANT, LES USAGERS DYSPHAGIQUES (APRÈS ÉVALUATION DU PROFESSIONNEL), PEUVENT RECEVOIR DES LIQUIDES ÉPAISSIS :

- B4 (de consistance qui se rapproche d'un « yogourt à la vanille 2 % MG »)
- B10 (de consistance qui se rapproche d'une « vinaigrette César commerciale »)
- B18 (de consistance qui se rapproche d'un « sirop de chocolat »)

EXEMPLE DE LIBELLÉ DES PRESCRIPTIONS POUR LA CONSISTANCE DES LIQUIDES ÉPAISSIS

Alimentation texture purée : **liquide épaissi B18**

Mots clés à retenir :

Liquide épaissi B4, B10 et B18

Si usager est transféré d'un établissement hors CIUSSS-EMTL avec prescription autre que B4, B10 ou B18 : les termes « IDDSI », étiquettes bleues/mauves, appellation « modérément épais » ▼ et « légèrement épais » ▼ signifient **liquide épaissi**.

Aviser les services alimentaires et de nutrition clinique et offrir un liquide épaissi de consistance B10 jusqu'à la prise en charge par le service de nutrition clinique

Maintenant, les liquides épaissis, c'est au BOSTWICK que ça s'identifie!

Contenu élaboré par les Services de nutrition clinique (Direction des services multidisciplinaires) et alimentaire (Direction des services techniques)
Mise en page par la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
Tous droits réservés © CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, novembre 2020

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Est-de-
l'Île-de-Montréal

Québec

